

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

---

### PERMISSION DE VOIRIE – MODIFICATION D'UN ACCES – 36 RESIDENCE DE KERLOSQUEN

---

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
  - Vu le code pénal et notamment l'article 610-5,
  - Vu le code de la voirie routière,
  - Vu le code de la route,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
  - Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
  - Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame DEFOSSES Alain et Guénaëlle (domiciliés 19 Rue Fontaine de Barbin - 44000 NANTES), pour une permission de voirie afin de modifier l'accès à leur parcelle 58 CC 8 sise 36 Résidence de Kerlosquen à FOUESNANT,
- 

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Il est accordé une permission de voirie à Monsieur et Madame DEFOSSES Alain et Guénaëlle pour la modification d'un accès, sur leur propriété sise 36 Résidence de Kerlosquen à FOUESNANT (parcelle 58 CC 8), conformément au plan joint.

**ARTICLE 2 :** La société chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- Largeur maximum de l'accès réalisé : 3 mètres linéaires,
- Fermeture de l'accès existant,
- Réfection de l'accotement en enrobé 0/6,
- Signaler de jour comme de nuit le chantier,
- Assurer en toute sécurité le cheminement piétonnier.

Le pétitionnaire devra se prémunir des écoulements des eaux pluviales.

**ARTICLE 3 :** Tous les travaux d'aménagement seront effectués au frais du pétitionnaire. Tout déplacement d'ouvrages et de réseaux (télécom, électricité, gaz, ...) nécessaire à la réalisation des travaux sera également à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au pétitionnaire, à savoir Monsieur et Madame DEFOSSES Alain et Guénaëlle,
  - Publié au recueil des actes administratifs,
- Et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Madame la Responsable du Service Urbanisme de FOUESNANT,

Fait à Fouesnant, le 20 janvier 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Modification d'un accès - 36 Résidence de Kerlosquen



